



Bourganeuf
Royère de Vassivière

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/03/16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 21 MARS 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

12 mars 2012

L'an deux mille douze, le 21 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourgneuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 12 mars 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mme POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX

MM ROYERE Joël, PRIOUL

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles – Budget annexe
« Vente d'énergie »

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article 1 du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est égale à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Il rappelle également l'ouverture d'un budget annexe, suivi en comptabilité M41, depuis 28 septembre 2009, afin d'acquérir et de poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture des locaux communs de la Communauté de Communes et du SIVOM de Bourgneuf – Royère de Vassivière. Cette action vise à promouvoir les énergies renouvelables.

Les opérations d'investissement sont terminées. Elles doivent donc être amorties à compter du 01 janvier 2012. Il est à noter que cette opération a fait l'objet d'un autofinancement total.

L'assemblée délibérante charge l'ordonnateur d'amortir les biens de ce budget annexe « Vente d'énergie » selon le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Panneaux photovoltaïques	15 ans

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 22 mars 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD